

## **Compte rendu Comité syndical jeudi 27 mai 2021**

### **Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

Titulaires en présentiel : M. DEVRON, M. LEFRANC, M. VERLAGUET.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles, M. ADAM, Mme CLOBOURSE, Mme HOURDRY, M. MARCHAL, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés : Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE.

Suppléants en présentiel : M. CECCALDI.

Suppléants en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : Mme FRECHARD.

Suppléants excusés : M. PLATEAU.

### **Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

Titulaires en présentiel : Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOYSE.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. LEBOULANGER, M. POURCINE.

Titulaires excusés : M. BOUTELEUX, M. EUGENE, M. HAQUET.

Suppléants excusés : Mme DUPUIS, M. FRERE, M. LOGEROT, M. TROUBLE.

### **1 Désignation d'un secrétaire de séance**

M. LAHOUATI est désigné secrétaire de séance.

M.DEVRON informe de la tenue de ce comité syndical, non prévu initialement, afin de valider le CRTE. Cette délibération devait permettre une signature rapide mais elle sera reportée du fait de la réserve électorale et de l'arrivée du nouveau Préfet.

## **2 Approbation du Contrat de Relance de la Transition Ecologique**

Mme CARDINET présente le contrat et le contexte de son élaboration.

### **Une volonté :**

- D'accélérer la relance économique et de rendre visible le Plan de relance
- De décliner le plan de relance par une territorialisation des actions et des fonds par arrondissement
- De simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants entre l'Etat et les collectivités (« Action cœur de Ville », « Petite Ville de Demain », Contrat de Ville »...)

### **Les Enjeux du CRTE :**

- ⇒ Accompagner les collectivités dans leurs projets de transition (écologique, économique et sociale) pour répondre à la réussite du plan « France Relance »
- ⇒ Accélérer les dynamiques de transformations des collectivités dans les 6 prochaines années
- ⇒ Mettre en place un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales

### **Caractéristiques du CRTE :**

- Périmètre d'élaboration à l'échelle de l'Arrondissement de Château-Thierry, soit le Sud de l'Aisne
- Une durée de vie du contrat de 6 ans (2021- 2026),
- Eligibilité et représentativité des projets communaux, intercommunaux et des projets privés (entreprises, associations, commerçants...)
- Crédits étatiques DETR et DSIL essentiellement fléchés puis Appels à projets nationaux
- Identification des grandes orientations finalisées le 30/04 avec les services de la sous-Préfecture

### **Après signature :**

- Déclinaison des orientations par des fiches projets
- Mise en place d'une instance de pilotage avec les partenaires (animation et suivi du contrat, faciliter les échanges entre partenaires et porteurs de projets, évaluation du contrat...)
- Contrat amendable en continu afin d'intégrer les nouveaux projets et de tenir compte de l'évolution du territoire

## **3 orientations sont traduites dans le CRTE**

### **Orientation stratégique n°1 : Accélérer la transition écologique**

- Accroître la production des énergies renouvelables
- Promouvoir une alimentation durable et s'inscrire dans une autonomie alimentaire du territoire
- Préserver la biodiversité

- Renforcer l'efficacité énergétique des constructions dans l'habitat privé et public, les entreprises et les collectivités territoriales
- Développer les mobilités douces et alternatives
- Produire moins de déchets, mieux les valoriser et développer l'économie circulaire

### **Orientation stratégique n°2 : Soutenir le développement et l'attractivité économique du territoire**

- Soutenir l'investissement et le développement économique
- Mener une démarche volontariste pour l'installation d'activités économiques (entreprises, commerces ou artisanat)
- Valoriser le savoir-faire, la production locale et le tourisme pour renforcer l'identité territoriale
- Renforcer le niveau de qualification des actifs et diversifier l'offre de formation

### **Orientation stratégique n°3 : Soutenir la cohésion du territoire**

- Développer une offre de services publics de proximité
- Faciliter l'accès aux soins
- Favoriser l'insertion et la cohésion sociale par le sport, la culture et les loisirs
- Soutenir le tissu urbain, les aires de centralités et favoriser la mixité sociale
- Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

Annexe : CRTE du sud de l'Aisne

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) sont la première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale » prévus par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires.

Afin de maximiser l'impact de la relance en matière économique, sociale et environnementale, les CRTE permettent de formaliser aux côtés des engagements de l'État, des financements des collectivités signataires, voire des partenaires publics ou privés pour accompagner les projets du territoire de 2020 à 2026.

L'ambition est également de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le CRTE mettra ainsi en cohérence l'ensemble des dispositifs mis en œuvre (« contrats de ville », « l'Action cœur de ville », le dispositif « Petites villes de demain » ...).

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Le CRTE du sud de l'Aisne est établi au terme de travaux collectifs clôturés le 30 avril 2021 en Sous-Préfecture. Il est structuré en 3 grands axes, qui sont ceux de France Relance (écologie, compétitivité et cohésion) ; pour chacun, il est décliné en plusieurs priorités stratégiques, définies selon les spécificités du territoire et illustrées par différents projets.

Le CRTE sera animé sur le territoire du sud de l'Aisne et se formalisera par un acte de signature partenarial mais également par la définition de moyens financiers et en matière d'ingénierie et d'animation.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le portage initial du Contrat de Transition Ecologique par le PETR – UCCSA qui se transforme en Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Vu les groupes de travail réalisés pour la co-construction du CRTE,

Vu la légitimité du PETR - UCCSA de s'inscrire dans le CRTE du sud de l'Aisne,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- adoptent le Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle du sud de l'Aisne

et autorisent le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et tout document afférent au dossier.

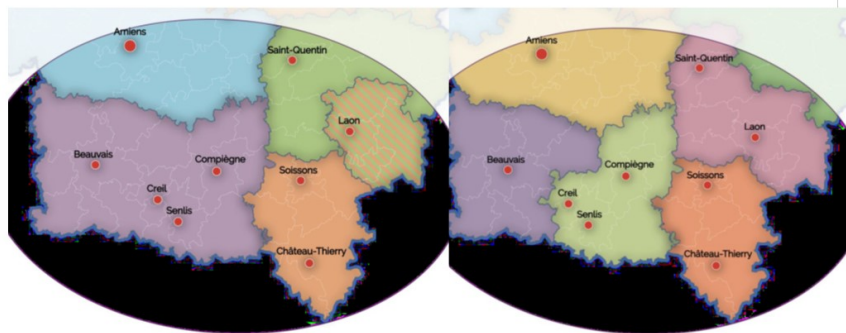
#### **4 SCoT : Concertation organisée par la Région Hauts de France concernant la définition des bassins de mobilité**

Intervention de Géry WAYMEL, Chargé de mission aménagement durable du PETR – UCCSA

Concertation régionale pour la définition des bassins de mobilité  
dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des  
Mobilités

**6** Bassins de mobilité  
À l'échelle des Hauts-de-France

**10** Bassins de mobilité  
à l'échelle des Hauts-de-France



M.HAY confirme la nécessité d'une vision à l'échelle du bassin de vie en y intégrant la cohérence avec les régions Grand Est et Ile de France.

Mme MARICOT déclare que la ligne est particulièrement importante pour le Sud de l'Aisne. Elle rappelle que pour se rendre à Soissons, il faut passer par Paris. L'axe est / ouest est essentiel ainsi que la liaison vers Soissons et Villers Cotterêts.

M.MOYSE précise qu'il faut travailler avec les territoires voisins et entendre la mobilité au sens large. Il n'y a pas que les transports SNCF.

Ces difficultés se traduisent également pour l'accès à la formation. Il faut réfléchir à des possibilités d'expérimentation de bus Château-Thierry/Soissons, Château-Thierry/Villers Cotterêts.

Mme MARICOT confirme que cet impact se ressentira également pour le développement touristique. Il y a de gros enjeux autour du Château François 1<sup>er</sup>.

M.LAHOUATI s'accorde sur l'enthousiasme de nouveaux transports mais il regrette le manque d'avancées depuis de nombreuses années.

M.DEVRON rappelle que c'est le rôle des élus de se mobiliser.

M.HAY déclare qu'il ne faut pas parler de « transports » mais de « mobilité » au sens large.

Les délégués du PETR – UCCSA sont favorables.

Il faut travailler sur un bassin de vie plus réduit pour parler de mobilités alternatives.

M.MOYSE évoque la possibilité de voir Soissons avancer sur la connexion Roissy / Soissons ainsi qu'une liaison directe avec Villers Cotterêts.

Il souhaite une augmentation des cadencements des trains pour aller vers Villers Cotterêts et des différentes possibilités de s'y rapprocher.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu le courrier de la Région Ile-de-France, reçu le 27 mars 2021, présentant la concertation organisée par la Région Hauts de France jusqu'au 18 juin 2021 dans le cadre de la définition des « bassins de mobilité » en Hauts de France.

Vu que ces bassins de mobilité seront l'échelle de référence pour l'élaboration des Contrats Opérationnel de Mobilité et des Plans d'Actions en matière de Mobilité Solidaire,

Vu l'existence de deux Autorités Organisatrices de la Mobilité sur le Sud de l'Aisne (la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne)

Vu le SCoT du Sud de l'Aisne approuvé le 18 juin 2015,

Vu le nombre important d'habitants du Sud de l'Aisne qui utilisent les transports des Régions Ile-de-France et Grand Est : Transilien et TER Vallée de la Marne,

Vu le trafic en gare SNCF de Château-Thierry (1,6 millions de voyageurs par an), qui est un pôle d'échange multimodal au cœur du Sud de l'Aisne, cette gare n'étant desservie que par des trains des Régions Grand Est et Ile-de-France,

Vu la ligne SNCF desservant Fère-en-Tardenois qui ne pourrait accueillir à nouveau des voyageurs que dans le cadre d'une collaboration avec la Région Grand Est,

Vu la nécessité de faciliter l'accès à la formation des jeunes du Sud de l'Aisne notamment vers Paris, Reims mais aussi Soissons,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'adopter la motion suivante :

- d'adopter la motion suivante : « Les habitants du Sud de l'Aisne utilisent massivement les transports des Régions Ile-de France et Grand Est (Transilien et TER Vallée de la Marne).

La gare SNCF de Château-Thierry (1,6 millions de voyageurs par an) est un pôle d'échange multimodal au cœur du Sud de l'Aisne. Elle n'est pas desservie par des trains de la Région Hauts de France, mais par ceux des deux Régions voisines.

De même la ligne SNCF, qui dessert Fère-en-Tardenois, ne pourrait accueillir à nouveau des voyageurs, que dans le cadre de collaborations avec les Régions Grand Est ou Ile-de-France.

La définition des bassins de mobilité de la Région Hauts de France doit donc absolument tenir compte de ces axes de mobilité Est-Ouest pour le Sud de l'Aisne. »

- et de confier à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération à la Région Hauts de France dans le cadre de la concertation concernant la définition des bassins de mobilité.

## **5 Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne » : Taxe de séjour 2022**

M.DEVRON rappelle que la majorité des délégués sont présents au comité de direction de la Maison du Tourisme. Dès lors, ils ne sont pas comptabilisés dans le quorum et une 2<sup>-ème</sup> séance sera organisée pour délibérer.

Il est précisé que les palaces ne sont pas situés sur notre territoire mais que la délibération doit pour autant les citer, afin de respecter les mentions légales.

M.MOYSE présente la délibération.

Il rappelle les montants perçus de la taxe de séjour et son évolution constante.

Elle permet de financer les opérations de communication, de promotion du territoire et d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des touristes vers les professionnels. L'objectif est d'augmenter la fréquentation touristique et l'attractivité du territoire.

Exemple : toutes les opérations promotionnelles (films promotionnels, insertions presse, les impressions de flyers, le déploiement de la PLV, les accueils presse, etc.)

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire du PETR - UCCSA,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil Départemental de l'Aisne qui instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par la collectivité qui doit en assurer le recouvrement pour le compte du département (art L3333-1 du CGCT),

Vu les articles L. 2333.26, L. 2333-28, L. 2333.30, L. 2333-34, et L 2333-41 du CGCT,

Vu l'adhésion à la plateforme de collecte Nouveaux Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de percevoir la taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux

- d'appliquer sur le territoire du PETR - UCCSA les tarifs suivants conformément à la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces tarifs sont fixés par personne redevable et par nuitée sur le territoire

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour PETR - UCCSA	Taxe de séjour additionnelle départementale 10%	TOTAL Taxe de séjour 2022
Palaces	0,70 € et 4,20 € 2,50 €	0,25 €	<b>2,75 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € et 3,00 € 1,20 €	0,12 €	<b>1,32 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € et 2,30 € 1,20 €	0,12 €	<b>1,32 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € et 1,50 € 0,80 €	0,08 €	<b>0,88 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € et 0,90 € 0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, <b>auberges collectives</b>	0,20 € et 0,80 € 0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € et 0,60 €  0,55 €	0,06 €	<b>0,61 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 € (ne peut pas être différent)</b>	0,02 €	<b>0,22 €</b>



- de fixer pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air), un taux de 5 %,

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus,

Le produit de la taxe de séjour perçu par les hébergeurs ou plateformes de location sera reversé par leurs soins au PETR - UCCSA à l'ordre du trésor public habilité :

- soit au semestre : entre le 1er juillet 2022 et le 31 juillet 2022 puis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 janvier 2023

- soit au mois

- d'appliquer les exonérations suivantes :

Les mineurs,

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Les personnes qui occupent des locaux dont le tarif est inférieur à 5 euros par nuitée,

- de demander aux logeurs la déclaration tous les mois du nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier, par mail ou par internet via la plateforme.

En cas de déclaration par courrier ou par mail, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

*Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :*

*31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin*

*31 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre*

- d'appliquer la procédure dite «de taxation d'office » en fonction de la loi en vigueur,

- d'encaisser et de reverser la taxe de séjour à la Maison du Tourisme,

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

- de collecter pour le compte du Conseil Départemental de l'Aisne la taxe de séjour additionnelle de 10 % et de lui reverser,

et d'autoriser le Président de PETR - UCCSA à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2022.

## 6 Point financier

Au 21 mai 2021

Trésorerie : 242 982 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de :

2019 : 13 629 €

2020 : 91 839 €

## 7 Informations diverses

### 6.1 Festival de Musique en Omois

- 1<sup>er</sup> juin 2021 : Fossoy ferme du ru Chailly au siège du PETR - UCCSA
- 2 juillet 2021 : Fère en Tardenois
- 9 juillet 2021 : Bonnesvalyn
- 13 juillet 2021 : Château-Thierry
- 16 juillet 2021 : Jaulgonne
- 23 juillet 2021 : Charly sur Marne
- 30 juillet 2021 : Nesles la Montagne

Il est rappelé les règles imposées dans le cadre de la crise sanitaire (jauge limitée ...).

De même, les communes devront se manifester auprès de leur EPCI afin de proposer leur candidature pour 2022.

### 6.2 Enfance Jeunesse : Actions de parentalité

Samedi 12 juin 2021 à 16 heures au Palais des Rencontres de Château-Thierry : Lancement du programme d'actions « Parents du sud de l'Aisne » (pièce de théâtre)


## 8 Questions diverses

## 9 Prochaines dates de réunion

Bureau Syndical : 17 juin 2021

Comité Syndical : 24 juin 2021 : REPORT AU 9 JUILLET

Le Président,



Olivier DEVRON